Mission Locale HAUTE-GARONNE

Eclaireur d'avenir

NOTE DE SERVICE DU 25 AVRIL 2022 - Référence 2022 – N° 15

Versement de la prime d'intéressement
Relative à l'année 2021

L'année 2021, à l'instar de l'année 2020, a relevé de circonstances particulières considérant le doublement de nos objectifs dans le cadre du plan 1jeune1solution et la prolongation de la crise sanitaire.
Nous avons accompli les missions confiées et je salue sincèrement l'investissement de chacun-e d'entre vous ayant permis cette réussite collective.

Nous avons atteint les 2 objectifs de l'accord d'intéressement :

- L'objectif Diagnostics à hauteur de 100%.
- L'objectif Entrées Garantie jeunes à hauteur de 101%

De ce fait, j'ai le plaisir de vous informer, que la prime globale d'intéressement à répartir entre les membres du personnel de la Mission Locale Haute-Garonne entrant dans le champ d'application de l'accord, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élève à **103 552,92 €.**

Cette prime globale d'intéressement de 103 552,92 € va être répartie entre les salarié-e-s selon les modalités de répartition prévues par l'accord d'intéressement.

Vous avez la possibilité de répartir votre prime d'intéressement :

- En investissant sur des supports de placement
- En percevant immédiatement **tout ou partie** de votre prime

Le versement de la prime d'intéressement interviendra au plus tard le 31 mai 2022 :

- Avec la paie de mai 2022 pour les salarié-e-s qui souhaiteront la percevoir sans délai : **et auquel cas elle sera soumise à l'impôt sur le revenu**
- Sur le support EPSENS **: auquel cas, elle ne sera pas imposable mais restera bloquée pendant 5 ans (PEE) sauf s'il est possible de vous prévaloir d'un des cas de déblocage anticipé prévu par la loi.**

Le support EPSENS (en lien avec le groupe HUMANIS) a été retenu en 2020 pour recueillir les investissements et a été utilisé pour le versement des primes d'intéressement 2019 et 2020 (base et supplément).

Il est rappelé que si les sommes versées au titre de l'intéressement n'entrent pas dans l'assiette des cotisations sociales, elles sont toutefois soumises à la CSG CRDS à la charge du salarié-e, dont le montant sera précompté par l'association.

Afin de vous permettre d'effectuer ce choix, vous allez recevoir **un courrier d'EPSENS** vous présentant le montant de la prime qui vous est dû et toutes les options possibles, du déblocage immédiat à l'investissement sur les divers supports présentés, sachant que **vous pouvez répartir la somme sur plusieurs fonds.**

Sans réponse de votre part (cette réponse pouvant être effectuée **par mail ou courrier auprès d'EPSENS**) **d'ici le 12 mai 2022** (cette date s'entend comme **la date limite de réception** de votre réponse par EPSENS) **votre prime sera investie à 100% sur un des fonds** (cf. le courrier EPSENS).

Aussi, nous vous demandons d'être attentifs :

- **À la réception de ce courrier** sans lequel vous ne pourriez exercer votre choix : si vous n'avez rien reçu d'ici le jeudi 28 avril 2022, nous vous remercions d'avance de bien vouloir contacter le service RH sans attendre.

- **Au délai de réponse** et nous vous recommandons de manière générale de ne pas tarder pour exprimer votre choix.

Si vous souhaitez investir votre prime, sachez que **vous pouvez revenir à tout moment et sans frais sur la répartition de son montant sur les divers fonds proposés.** Cela vous permet de répondre rapidement tout en gardant la possibilité d'étudier la question de manière approfondie mais aussi de faire évoluer votre placement selon la conjoncture.

Nous nous sommes toutes et tous mobilisés au bénéfice des jeunes. Cela nous a permis d'atteindre les objectifs et de bénéficier de cette prime d'intéressement. Cela souligne l'agilité, la réactivité, l'engagement vis-à-vis de nos missions dont vous faites preuve.

Nadège CARREL
Directrice de la Mission Locale Haute-Garonne